|  |  |
| --- | --- |
| CoRLogo_FR**FR** |  |

**DÉCLARATION**

**Les collectivités locales et régionales: des acteurs à part entière de la réponse européenne à la crise de la COVID-19**

**FR**

**Présenté par les groupes PPE, PSE, Renew Europe, AE et Les Verts**

**Déclaration du Comité européen des régions sur
«Les collectivités locales et régionales: des acteurs à part entière de la réponse européenne à la crise de la COVID-19»**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Introduction générale*

1. exprime sa plus profonde sympathie vis-à-vis des citoyens européens qui sont personnellement touchés par la COVID-19, ainsi que son plus vif chagrin pour les milliers de vies humaines perdues en Europe et dans le monde en raison de la pandémie;
2. salue le sens de la responsabilité civique et l’esprit de solidarité extraordinaires dont font preuve les citoyens européens au cours de cette pandémie de COVID-19, alors qu’ils sont confrontés à la crise économique, sanitaire, sociale et sociétale la plus grave depuis des générations. Ils agissent avec la plus ferme résolution et la plus grande patience, en respectant les mesures mises en œuvre par les autorités, en s’aidant les uns les autres et en préservant leurs communautés locales. Il convient de rendre un hommage tout particulier à celles et ceux qui travaillent dans les secteurs de la santé et des soins, des soins aux personnes âgées, du maintien de l’ordre, ainsi que des transports, de l’éducation, du commerce de détail et des autres services essentiels;
3. félicite les maires, les présidents de régions et les élus régionaux et locaux, qui ont été confrontés de plein fouet à la pandémie dès les premiers instants. Par leur intermédiaire, les citoyens expriment leurs préoccupations et leurs attentes concernant le niveau de protection le plus élevé, la solidarité et les mesures efficaces qu’il faut adopter à tous les niveaux de gouvernance afin d’être mieux préparés, en coordination avec les pouvoirs publics nationaux et l’Union européenne, à gérer les situations d’urgence par-delà les frontières;
4. se déclare convaincu qu’à chaque crise, l’Union et ses États membres ont progressivement avancé sur la voie d’une coopération et d’une intégration plus efficaces, et que chaque crise reste une mise à l’épreuve de la solidarité de l’Union et de ses États membres. Nous, représentants des collectivités locales et régionales, croyons fermement en la nécessité d’apporter une réponse européenne coordonnée et solidaire, plutôt que de se reposer uniquement sur les réponses proposées au niveau national. Nous sommes prêts à soutenir le renforcement de la capacité immédiate et à long terme de l’Union européenne à réagir en période de crise et à prendre une part active à la construction de son avenir;
5. salue le fait que les institutions européennes aient, dans le cadre de leurs compétences, pris des mesures fortes en adoptant des initiatives en vue d’apporter une réponse ciblée à la crise de la COVID-19. Le CdR rappelle toutefois qu’au-delà de la première réaction à court terme à cette crise, il est urgent de jeter les bases d’une résilience accrue de l’Union européenne à tous les niveaux. Un **mécanisme européen d’urgence sanitaire**, un **budget de l’Union renforcé** ainsi qu’un **fonds de redressement de l’UE** (+ 500 milliards d’euros au minimum) seront nécessaires pour pouvoir relancer les économies européennes au moyen de dépenses et d’investissements publics massifs à tous les échelons territoriaux, en mettant l’accent sur la croissance durable, sur des infrastructures locales et régionales durables, ainsi que sur la numérisation;
6. se félicite des mesures prises par certains États membres aux niveaux national, régional et local, sous la forme de garanties de prêts, d’allègements fiscaux et hypothécaires et d’autres programmes d’aide sociale mis en œuvre en étroite coopération avec les collectivités locales et régionales;
7. met en garde contre le fait que l’incidence de cette crise sans précédent sur les finances locales et régionales pourrait compromettre gravement la capacité des collectivités locales et régionales à répondre à une demande accrue en matière de services sanitaires et sociaux destinés aux citoyens, de transports publics, d’éducation et d’autres services publics, ainsi que d’incitations économiques pour les entreprises locales et de mise en œuvre de mesures en faveur de la durabilité et de la neutralité climatique. Centraliser les nouveaux mécanismes de soutien financier serait susceptible d’accroître encore ce risque. Par conséquent, le CdR demande que l’accès aux instruments financiers de l’Union permettant de remédier aux conséquences de la crise soit décentralisé au sein des États membres, et que les collectivités régionales puissent accéder elles-mêmes directement à ces ressources;
8. estime qu’il convient de mettre en place une coordination régionale et transfrontalière plus efficace pour fournir des services de santé aux citoyens européens, en particulier au moment de la sortie progressive du confinement. Le CdR juge également nécessaire d’évaluer de manière collaborative les moyens de réexaminer les compétences en matière de santé, dans le respect du principe de subsidiarité. Il considère par ailleurs que les collectivités locales et régionales doivent être consultées au moment d’élaborer toute stratégie de déconfinement progressif et de sortie de crise;
9. met en garde contre le fait que la focalisation sur le pouvoir exécutif au moment de réagir dans l’urgence à la crise comporte un risque de centralisation. Néanmoins, la décentralisation, la démocratie à plusieurs niveaux, l’autonomie locale et la participation constituent des éléments essentiels du modèle de gouvernance européen. Elles jouent un rôle décisif non seulement pour résoudre la crise actuelle, mais aussi pour garantir une reprise équitable et durable après la crise. Il importe donc de les préserver et de les consolider;

*Mécanisme européen d’urgence sanitaire*

1. demande de renforcer considérablement les capacités de réaction de l’Union aux situations d’urgence et aux catastrophes, en y associant notamment les structures nationales, régionales et locales d’intervention d’urgence. Pour ce faire, il est nécessaire d’apporter un appui au centre de coordination de la réaction d’urgence de l’UE, d’en resserrer les liens avec le comité de sécurité sanitaire et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), et de mettre sur pied un corps européen de réaction rapide consacré aux urgences médicales. De même, il convient de veiller à ce que les États membres et les collectivités locales et régionales disposent des capacités requises pour apporter une réponse coordonnée, en finançant la mise en place d’un système de suivi au niveau régional ou local;
2. soutient l’activation de l’«aide d’urgence», en vertu de laquelle sont octroyées à la Commission des compétences supplémentaires pour agir en temps de crise. Le CdR estime nécessaire de disposer d’une législation appropriée permettant de déclarer l’«état d’urgence» dans l’ensemble ou dans certaines régions de l’Union européenne, en vue de conférer au commissaire chargé de la protection civile la possibilité d’agir plus rapidement au nom de l’Union européenne;
3. insiste sur le fait que l’Union doit définir des règles communes pour la production et le stockage en quantité suffisante d’équipements de protection individuelle (EPI) et d’équipements médicaux essentiels, et recouvrer son indépendance technologique dans des domaines stratégiques tels que les principes actifs pharmaceutiques indispensables à la fabrication de médicaments, en coopération étroite avec les États membres et tous les niveaux de gouvernement. Les collectivités régionales et locales estiment qu’il convient, à long terme, de conserver au sein du marché intérieur européen des produits et des chaînes de production d’importance stratégique essentiels pour préserver la santé de la population européenne. Un tel mécanisme ne devrait toutefois pas empêcher les États membres de constituer leurs propres stocks d’EPI;
4. approuve l’activation de l’instrument d’aide d’urgence en complément des autres instruments de l’Union européenne, car l’épidémie de COVID-19 qui sévit à l’heure actuelle exige de toute urgence une réponse globale à grande échelle, aussi bien pendant qu’après la crise, dans l’ensemble de l’Union, des pays en voie d’adhésion et de son voisinage, qui tienne compte des besoins non seulement nationaux mais aussi locaux et régionaux;
5. insiste sur la nécessité pour les États membres de se mettre d’accord sur un protocole statistique commun afin d’assurer la comparabilité des données relatives à l’incidence de la crise de la COVID-19 et des futures pandémies. Ce protocole, qui doit être développé sous l’autorité conjointe du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et d’Eurostat, pourrait s’appuyer sur les données fournies au niveau NUTS 2 pour faciliter une réponse politique intégrant l’utilisation des Fonds structurels et d’investissement européens;
6. insiste sur la nécessité de soutenir au niveau européen la recherche et l’innovation dans le domaine des pandémies, notamment dans le cadre du futur programme Horizon Europe, en favorisant les approches collaboratives entre les universités, les laboratoires de recherche, les entreprises, les collectivités locales et régionales et les citoyens, ainsi que la coopération européenne dans ce domaine. Le CdR salue également l’organisation le 4 mai dernier, sous l’égide de la Commission européenne, de la conférence des donateurs, dont le but est de lever des fonds pour stimuler la recherche en vue du développement et de la distribution d’un vaccin contre la COVID-19;
7. se félicite expressément de la décision que la Commission a prise, le 3 avril 2020, d’exempter temporairement les équipements médicaux et les équipements de protection individuelle des droits à l’importation et de la TVA. Étant donné que la demande d’équipements de protection individuelle (en particulier des masques) augmente dans un certain nombre de pays de l’Union, la Commission devrait envisager de revoir le champ d’application de sa décision afin qu’elle inclue les entreprises privées qui sont tenues d’utiliser des EPI, et ce d’une manière qui ne désavantage pas les producteurs locaux de l’Union sur le plan économique. En outre, l’exonération temporaire de la TVA devrait être complétée par un contrôle accru de la fraude et par une réglementation européenne des prix des équipements essentiels tels que les masques médicaux;
8. insiste sur l’importance de garantir des itinéraires sûrs pour les citoyens ou résidents de l’Union de retour de pays tiers, ainsi que sur la nécessité cruciale d’adopter une approche coordonnée vis-à-vis de la gestion des frontières et de la mise en quarantaine lors de l’entrée sur le territoire;
9. souligne qu’en raison du caractère imprévisible des catastrophes, l’Union doit garantir un déploiement ciblé de l’ensemble des crédits disponibles et non utilisés dans son budget actuel, tout en maintenant une bonne gestion financière, et demande d’accroître les marges de flexibilité au sein du budget de l’Union pour pouvoir mobiliser une aide d’urgence lors de toute crise future;

*Coordination et coopération européennes pendant et après la crise de COVID-19*

1. salue la «Feuille de route européenne commune pour la levée des mesures visant à contenir la propagation de la COVID-19», qui rappelle qu’il importe au plus haut point de rétablir dans les meilleurs délais la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, et qui s’engage en faveur de la cohésion économique, sociale et territoriale. Il conviendrait d’encourager les États membres à permettre aux travailleurs frontaliers de continuer à traverser les frontières, en particulier s’agissant des secteurs dans lesquels le maintien de la libre circulation au sein de l’Union est considéré comme essentiel. Les contrôles actuellement effectués aux frontières intérieures de l’Union européenne ne peuvent et ne doivent être que des mesures temporaires visant à ralentir la propagation de la pandémie de coronavirus;
2. est préoccupé par le fait que la crise de la COVID-19 a considérablement affecté la coopération transfrontalière aux frontières intérieures et extérieures et a gravement nui à la coopération quotidienne établie de longue date entre les collectivités locales et régionales, les entreprises, les établissements scolaires, les universités et d’autres institutions. Pour permettre une reprise économique rapide des régions frontalières, il est nécessaire de supprimer rapidement les obstacles juridiques et administratifs. Le «mécanisme transfrontalier européen» proposé par la Commission européenne pourrait jouer un rôle important dans ce processus. Le Comité demande par conséquent que les législateurs de l’Union adoptent rapidement ledit mécanisme;
3. fait valoir la nécessité de déployer un ensemble complet d’efforts de coordination s’agissant des relations avec les pays des Balkans occidentaux, du voisinage oriental et méridional de l’UE et d’Afrique, en particulier ceux dont les infrastructures de soins de santé et les installations de dépistage sont précaires. Ces efforts de coordination devraient viser non seulement à surmonter la situation d’urgence en matière de soins de santé, mais aussi à atténuer les effets de la pandémie sur les économies et les sociétés des régions et des villes partenaires de l’Union;
4. suggère de coordonner le développement d’applications de recherche de contacts entre tous les États membres de l’Union, afin que les collectivités locales et régionales situées notamment dans les régions particulièrement touchées par les restrictions territoriales appliquées aux déplacements et à la circulation transfrontalière puissent en bénéficier. Cependant, chaque application doit être pleinement conforme aux règles de l’UE et aux dispositions nationales en matière de protection des données et de la vie privée, et fonctionner de manière transparente, volontaire et temporaire;
5. relève qu’il importe d’adopter des mesures à l’échelle de l’Union afin de garantir que les traitements et, à terme, le vaccin contre la COVID-19 soient accessibles à tous les citoyens de l’Union sur un pied d’égalité, sur la base de critères épidémiologiques uniformes;

*Un plan de redressement de l’UE au service du caractère durable, résilient et intelligent des villages, des villes et des régions*

1. souligne la nécessité d’adopter un plan de redressement ambitieux pour permettre à l’Union européenne de sortir de la crise de la COVID-19, qui soit fondé sur la solidarité, la croissance durable et la résilience. Ce plan de relance européen doit avoir pour pierre angulaire la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), du pacte vert pour l’Europe et du socle européen des droits sociaux, de manière à transformer cette crise en une occasion de lutter de toute urgence contre le changement climatique et de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l’Union. À cet égard, le CdR invite la Commission à déployer, parallèlement au mécanisme d’aide d’urgence, le plan d’investissement pour une Europe durable et à renforcer le mécanisme pour une transition juste, mis à la disposition des régions d’Europe auxquelles les processus de transition posent des difficultés;
2. réaffirme sa conviction que le pacte vert pour l’Europe, qui est la nouvelle stratégie de croissance de l’Union, est fondamental pour stimuler les économies et créer des emplois, tout en accélérant la transition écologique de manière rentable, avec la participation pleine et entière des collectivités locales et régionales. Afin de préserver cette dynamique et de garantir une sécurité de planification à long terme pour parvenir à la neutralité climatique à l’horizon 2050 et respecter ainsi le calendrier fixé dans l’accord de Paris, la Commission devrait combattre toute tentative de gel ou de report de la mise en œuvre de la législation européenne en vigueur, comme celle relative aux plastiques à usage unique, et maintenir le calendrier de toutes les futures initiatives pertinentes, telles que la loi sur le climat, les stratégies en faveur des forêts et de la biodiversité, ainsi que l’initiative «De la ferme à la table»;
3. estime que la crise de la COVID-19 ne laisse aucun délai ni aucune marge de négociation concernant le budget de l’Union, comme c’est d’ordinaire le cas. Le nouveau budget de l’UE doit être l’épine dorsale financière de la reprise en Europe et améliorer la cohésion économique, sociale et territoriale sur l’ensemble des territoires européens. Seul un ambitieux cadre financier pluriannuel, reposant sur l’utilisation pleine et entière du plafond du RNB, permettrait de relever le défi d’une reprise équitable et durable. En outre, le CdR est favorable à un relèvement temporaire du plafond budgétaire lié au revenu national brut du taux actuel de 1,2 % à 2 % du RNB de l’Union;
4. souligne qu’une proposition révisée de la Commission concernant le prochain budget de l’Union devrait également comprendre une réforme des ressources propres, laquelle devrait notamment prendre en compte la réduction des contributions des États membres fondées sur le RNB. Afin de compenser cette perte, le CdR est particulièrement favorable à de nouvelles ressources propres de l’UE, notamment une taxe carbone aux frontières, ainsi qu’à d’autres formes de financement qui n’affectent de façon disproportionnée aucun État membre de l’Union. Il conviendrait aussi d’envisager un prélèvement spécifique de solidarité sur la vente à découvert spéculative sur les marchés financiers;
5. estime que si aucun accord n’est trouvé prochainement entre les chefs d’État et de gouvernement de l’Union sur le nouveau cadre pluriannuel, une prolongation d’un ou deux ans du CFP actuel permettrait de renforcer les capacités d’absorption des collectivités locales et régionales pendant les premières années de la crise économique;
6. insiste sur le fait que les ressources allouées au volet «Santé» pour la période de programmation 2021-2027 doivent être supérieures à celles dont était doté le programme «Santé» de l’Union pour la période 2014-2020;
7. note que, contrairement aux crises précédentes, celle qui règne actuellement touche de manière similaire l’ensemble des États membres, mais que son incidence différenciée selon les zones géographiques aggravera encore davantage les fractures économiques, sociales et territoriales, en particulier dans les régions où la situation antérieure à la crise était déjà plus fragile et où les perspectives de redressement sont compromises en raison de handicaps géographiques et de difficultés accrues s’agissant de tirer parti du marché unique. Les stratégies de redressement doivent par conséquent se fonder sur les besoins et les possibilités des collectivités locales et régionales, et reposer sur des partenariats entre les entreprises, les administrations publiques et la société civile. Le CdR entend lutter, aux côtés de ses partenaires membres de l’Alliance pour la cohésion (#CohesionAlliance), en faveur d’une politique de cohésion renforcée et territorialisée qu’il convient de doter des ressources adéquates. Cela passe par un renforcement du rôle des autorités décentralisées dans la gestion et l’investissement des fonds de l’UE, en coopération avec les autorités nationales et européennes;
8. se déclare vivement préoccupé par les répercussions de la pandémie sur l’emploi, notamment sur les travailleurs et employés salariés, et invite les institutions européennes et les États membres à mettre en priorité l’accent sur la sauvegarde des emplois existants, sur l’établissement de conditions efficaces pour recréer les emplois déjà perdus et sur la protection sociale des personnes sans emploi. En outre, il importe d’évaluer la situation prévalant en matière de protection de la santé sur le lieu de travail et de garantir qu’il soit sérieusement tenu compte de ces aspects à toutes les échelles, y compris en ce qui concerne les emplois subalternes;
9. estime que les microentreprises ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) comptent parmi les plus durement touchées par la pandémie. Leur capacité à survivre sera déterminante pour permettre au moteur économique de l’Europe de redémarrer après la crise et constituera un test décisif pour le fonctionnement du marché unique européen. Les PME sont confrontées à d’importants problèmes de trésorerie qui se répercutent sur les emplois locaux et sur l’économie dans son ensemble. Au-delà des instruments européens prévus pour leur venir en aide à court terme, notamment grâce à des dispositifs de soutien du Groupe de la Banque européenne d’investissement, et en particulier des mécanismes relevant du Fonds européen d’investissement, le plan de redressement à long terme établi dans le cadre de la politique de cohésion devrait être axé sur le recouvrement de leur liquidité financière et sur les investissements dans la transition numérique et environnementale des PME. Il devrait viser à stimuler la création de nouvelles entreprises et à développer de nouvelles capacités de production en permettant un rapprochement entre, d’une part, les établissements universitaires et les instituts de recherche et, d’autre part, le milieu des entreprises;
10. estime que toute aide financière publique accordée aux entreprises dans le cadre des mesures d’atténuation de la crise de la COVID-19, y compris les soutiens cofinancés à l’aide de fonds européens, devrait être subordonnée à la condition que les entreprises en question s’acquittent de l’impôt national sur les sociétés, et que le versement de dividendes d’entreprise devrait quant à lui être subordonné à l’adoption d’engagements socio-économiques clairs en vue d’atténuer la crise de la COVID-19;
11. fait observer que la crise de la COVID-19 a révélé le degré de fragilité des chaînes de valeur internationales. À cet égard, le CdR insiste sur la nécessité de préserver la compétitivité mondiale des entreprises européennes et de garantir l’autonomie des chaînes de valeur, qui sont cruciales pour l’UE;
12. se félicite des résultats obtenus lors de la réunion de l’Eurogroupe du 9 avril 2020 et lors du Conseil européen du 23 avril 2020, qui constituent une première étape dans l’élaboration d’un plan de redressement global et la preuve que l’Union est prête à se battre contre l’épidémie de COVID-19 dans un esprit de solidarité. Le CdR salue en particulier la proposition relative au nouvel instrument de solidarité de l’Union (SURE), doté de 100 milliards d’euros, qui garantit aux travailleurs en Europe, y compris les indépendants et les travailleurs transfrontaliers, une protection contre la perte de revenus, et qui aide les entreprises à maintenir leurs effectifs pendant toute la durée de la pandémie et au-delà. Il relève également que le recours au mécanisme européen de stabilité a été facilité, n’étant assorti que de conditions très limitées, pour un montant pouvant atteindre 240 milliards d’euros, ainsi que la création d’un Fonds européen de garantie à hauteur de 25 milliards d’euros, qui permettra de mobiliser jusqu’à 200 milliards d’euros de financement à l’intention des entreprises, et tout particulièrement des PME;
13. demeure convaincu que ces mesures immédiates devraient être suivies de la mise en place d’un **fonds de redressement de l’UE**, qui serait lié au budget de celle-ci et reposerait sur l’assurance de la dette européenne commune. Ce fonds, doté d’au moins **500 milliards d’euros**, devrait permettre de lancer des investissements durables tournés vers l’avenir et mettre l’accent en particulier sur les investissements dans les **infrastructures locales et régionales durables**, surtout dans le domaine de l’efficacité énergétique (notamment dans les hôpitaux, les écoles, les infrastructures sportives et d’autres bâtiments publics), des installations de gestion des déchets, des transports à faibles émissions et de la numérisation. Il devrait aussi financer le renforcement des écosystèmes de biodiversité comme moyens pour contenir et atténuer de futures épidémies et pandémies;
14. soutient l’activation de la clause dérogatoire générale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance, qui devrait rester en vigueur tant que la réforme du pacte initiée par la Commission en février 2020 en vue d’appuyer les politiques contracycliques n’aura pas été menée à son terme;
15. demande une fois de plus que le cofinancement national ou régional des Fonds structurels et d’investissement européens soit soustrait de la comptabilité du pacte de stabilité et de croissance, de manière à éviter de restreindre les investissements destinés à la reprise et à la mise en œuvre des objectifs de l’Union européenne pour une transition juste;
16. accueille favorablement les mesures visant à réorienter le financement de la politique de cohésion afin de faire face à la pandémie de coronavirus, telles que la mobilisation de préfinancements non dépensés, l’élargissement des critères d’éligibilité, la hausse temporaire des taux de cofinancement, de même que les mesures destinées à alléger la charge administrative liée à la mise en œuvre des programmes. Le CdR souligne toutefois qu’au stade actuel de la période de programmation 2014-2020, dans certaines régions, les montants encore disponibles sont très faibles et que les mesures de flexibilité devraient aller plus loin;
17. réclame la mise en place d’un programme européen pour évaluer, adapter et surveiller les capacités des systèmes de santé régionaux sur le terrain et pour affecter des fonds permettant d’investir massivement dans la numérisation, la viabilité et l’efficacité de ces systèmes de soins de santé régionaux, notamment en ce qui concerne la formation des professionnels de la santé;
18. insiste sur la nécessité, pour les collectivités locales et régionales, de s’attaquer d’urgence au cas particulier des habitants les plus démunis et les plus vulnérables de leurs circonscriptions, et qui ont besoin d’une aide spécifique pour lutter contre la propagation du virus de la COVID-19, en particulier les personnes handicapées, les sans-abri, les réfugiés, les migrants présents dans les centres d’accueil et d’enregistrement, les mineurs non accompagnés et les membres de la communauté rom. Il convient d’accorder la priorité aux aides transitant par le Fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD) et aux mesures d’atténuation de la crise pour les personnes les plus vulnérables. Les locataires devraient être protégés contre toute éviction pendant la crise, tandis qu’un hébergement devrait être fourni aux sans-abri;
19. souligne l’impact disproportionné de la crise sur les femmes, qui représentent de loin la plus grande partie de la main-d’œuvre dans le secteur de la santé et celui de l’aide sociale. Par conséquent, le CdR plaide instamment pour la collecte de données ventilées par sexe sur l’incidence de la COVID-19 et pour l’intégration d’une budgétisation sensible au genre au niveau de l’UE. La crise accroît l’urgence d’une harmonisation des salaires, des conditions de travail et des pensions entre les hommes et les femmes, ainsi que de mesures visant à traiter la question des prestations de soin non rémunérées et à lutter contre la violence domestique, qui a augmenté de manière dramatique lors du confinement;
20. demande un plan d’insertion des zones rurales afin de stimuler l’innovation, l’esprit d’entreprise et la connectivité dans ces espaces, lequel serait financé par un Fonds de développement rural renforcé. Ce plan doit remédier aux vulnérabilités spécifiques des populations rurales que la crise a aggravées, telles que les handicaps économiques et sociaux, les perturbations de la chaîne d’approvisionnement alimentaire, les défis démographiques, le rôle vital de la main-d’œuvre migrante, la faiblesse des services publics et le manque d’investissements dans les infrastructures comme la connectivité à haut débit et les équipements TIC, dès lors que l’accès au haut débit s’est avéré une condition nécessaire pour disposer d’un environnement adéquat en matière de flux d’informations, de télétravail et d’apprentissage à distance;
21. souligne l’urgente nécessité de préserver le droit à l’éducation et à la scolarisation pour tous en renforçant la résilience des systèmes éducatifs aux crises, notamment grâce à la numérisation de l’éducation et à la formation appropriée des enseignants. La connectivité et les équipements nécessaires à l’apprentissage à distance et à l’enseignement en ligne devraient être considérés comme faisant partie intégrante de cette transition. Dans ce contexte, la Commission devrait envisager une modification du plan d’action en matière d’éducation numérique afin de remédier à la situation prévalant dans les régions les plus touchées par la fracture numérique;
22. invite instamment la Commission européenne à proposer de nouvelles mesures exceptionnelles applicables aux marchés agricoles pour atténuer l’incidence de la crise et utiliser les possibilités qu’offrent les organisations de marché de l’Union, en particulier s’agissant de faciliter le travail saisonnier et transfrontalier, du soutien aux producteurs locaux, de l’accès aux principaux intrants et, éventuellement, du rétablissement des stocks agroalimentaires de l’Union. La Commission devrait également permettre aux États membres de verser les paiements directs aux agriculteurs plus tôt afin de mettre à la disposition de ceux-ci les liquidités dont ils ont besoin de toute urgence. Plus que jamais, la politique agricole de l’Union européenne doit veiller à ce que l’agriculture et la production alimentaire reposent sur des critères de durabilité, notamment en ce qui concerne les chaînes de circuits courts, la protection de la biodiversité, des sols et des animaux, ainsi que la rémunération équitable du travail;
23. plaide pour l’instauration de mesures spéciales visant à atténuer les effets de l’épidémie de COVID-19 sur les pêcheries, l’aquaculture et la transformation des produits de la pêche. Le CdR demande en particulier une procédure accélérée simplifiée et un formulaire de demande normalisé;
24. reste préoccupé par les conséquences des mesures de confinement sur le secteur du tourisme dans l’ensemble de l’Union, et en particulier les zones dans lesquelles le tourisme représente la principale source de revenus. Par conséquent, le soutien au tourisme doit être une priorité dans la réponse à la crise, les plans de relance et les mesures adoptées par les économies affectées. La Commission européenne devrait proposer des mesures exceptionnelles pour le système intégré de tourisme et de transport afin de réduire l’impact de la crise et de garantir la protection des voyageurs et des travailleurs, la survie des entreprises et les politiques de coordination sectorielle;

1. souligne que les secteurs de la culture et de la création sont durement touchés par la crise actuelle. Le CdR invite, dans ce contexte, la Commission à envisager d’augmenter le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création (programme «Europe créative») en le complétant par une avance sur le budget 2021 ou en transférant des crédits du Fonds européen pour les investissements stratégiques;
2. estime que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les inégalités entre les pays, l’interdépendance mondiale et, plus que jamais, la nécessité de renforcer les liens de solidarité et la coopération internationale entre les peuples. Par conséquent, les programmes de coopération internationale et d’aide humanitaire doivent être renforcés afin d’aider les pays les plus fragiles à faire face à la crise et d’accroître la résilience des personnes et des communautés, en particulier dans le sud;

*La crise du coronavirus soulève des questions fondamentales concernant le cadre institutionnel et juridique de l’Union européenne*

1. relève qu’en vertu de l’article 222 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, la solidarité n’est nullement facultative, mais qu’il s’agit d’une obligation prévue par le traité. Toutefois, le CdR estime qu’un protocole de mise en œuvre fait encore défaut à cette clause et il demande à la Commission européenne de proposer d’urgence un tel protocole, qui inclurait des normes applicables à la coopération européenne en cas de situations de crise similaires. Cette coopération devrait se fonder sur une approche de gouvernance à plusieurs niveaux (verticale et horizontale). La pandémie de COVID-19 montre à la fois une vulnérabilité dans le fonctionnement de l’UE et le degré élevé de connexion qui relie les États membres et les citoyens de l’Union. L’UE ne peut résoudre cette crise et toute future crise que si tous les niveaux de gouvernement (européen, national, régional et local), les acteurs socio-économiques et les citoyens de l’Union prennent leurs responsabilités;
2. fait valoir que, même en ces temps de pandémie de coronavirus, les États membres demeurent tenus de respecter les valeurs de l’Union, notamment l’état de droit et la démocratie, et de se conformer aux traités et à la législation européens, ainsi qu’à la charte des droits fondamentaux. Toutes mesures relatives à l’état d’urgence, en particulier celles qui restreignent la participation des parlements ou la liberté des citoyens, doivent être proportionnées, être limitées dans le temps et rester soumises au contrôle démocratique, tout en respectant les principes de subsidiarité et de gouvernance à plusieurs niveaux;
3. insiste sur le plein respect du droit européen en matière d’asile. L’accueil de nouveaux demandeurs d’asile doit rester possible et avoir lieu dans des conditions sanitaires appropriées. Il convient d’accorder une attention particulière aux plus vulnérables, parmi lesquels figure le groupe des enfants non accompagnés. La crise a accentué le besoin urgent d’une réforme globale du cadre de l’UE en matière de migration et d’asile, qui ne doit donc pas être retardée par l’attention nécessaire portée à la crise sanitaire et à ses retombées économiques;
4. souligne que, dans de nombreux États membres, les collectivités régionales et locales ont développé de bonnes pratiques en matière d’utilisation des connexions numériques à distance dans la prise de décision ainsi que, entre autres, en ce qui concerne l’organisation de l’enseignement pendant l’épidémie de coronavirus. Il importe grandement que ces bonnes pratiques soient diffusées auprès de tous les États membres;
5. estime, compte tenu de l’aggravation de la situation financière, particulièrement critique, des médias due à la réduction brutale ou à la perte totale de recettes publicitaires – et de la situation particulièrement désastreuse des médias d’information locaux et régionaux – que des médias libres, indépendants et dotés de moyens financiers suffisants sont essentiels au bon fonctionnement de la démocratie et pour que les citoyens soient bien informés tout au long de la crise. La libre circulation d’informations indépendantes est plus essentielle que jamais, à la fois pour informer le public sur les mesures indispensables visant à contenir le virus et pour le maintien d’un contrôle et d’un débat publics sur l’adéquation de ces mesures;
6. est d’avis que la crise actuelle accroît la nécessité d’engager une réflexion approfondie sur les politiques, les compétences et le fonctionnement global de l’Union européenne. Par conséquent, il y a lieu de convoquer la conférence sur l’avenir de l’Europe dès que possible, lorsque la situation sanitaire sera sous contrôle. Elle permettra de nouer un dialogue direct avec les citoyens et les représentants régionaux et locaux sur différentes propositions visant à rendre l’Union européenne plus efficace, plus unie, plus démocratique et plus résiliente. Les citoyens attendent des mesures et une solidarité fortes en réponse aux conséquences socio-économiques dévastatrices de cette crise, mesures qui sont nécessaires pour éviter les réactions de désaffection à l’égard du projet d’intégration européenne;
7. charge son président de transmettre la présente déclaration à la Commission européenne, au Parlement européen, à la présidence croate du Conseil et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 8 mai 2020

|  |  |
| --- | --- |
| Le présidentdu Comité européen des régionsApostolos TZITZIKOSTAS |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_